



DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-17

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

OBJET : MISSIONS OPTIONNELLES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » – EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES – AUGMENTATION TARIFAIRE – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-7 et L. 827-8,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,



- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération n°2022/079 du 30 septembre 2022 autorisant la signature des conventions de participation « santé » et « prévoyance » avec la MNT-MGEN,
- Vu la convention de participation pour le risque « santé » en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que, par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de s'associer aux Centres de Gestion du Calvados et de l'Orne pour conclure des conventions de participation mutualisées « santé » et « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT-MGEN).

Ces conventions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Concernant plus particulièrement le contrat-groupe « mutuelle santé », le bilan des premiers mois de mise en œuvre est plutôt positif en termes d'adhésion des agents. Malgré cette dynamique, l'équilibre financier du contrat-groupe risque d'être remis en cause sous l'effet de plusieurs facteurs conjoncturels.

En effet, le désengagement annoncé de la Sécurité sociale sur les niveaux de remboursements, notamment des soins dentaires, l'extension du dispositif 100% santé et la revalorisation des actes des médecins généralistes et spécialistes, entraînent un transfert de charges de la Sécurité Sociale vers les mutuelles santé.

Bien que l'objectif soit louable - celui d'améliorer l'accès aux soins et la prévention en santé publique - ce transfert de charges du régime obligatoire vers les organismes complémentaires d'assurance maladie est évalué à 500 millions d'euros en année pleine et entraînera mécaniquement des conséquences sur les cotisations des agents.

Monsieur CHOMANT précise par ailleurs que, comme chaque année, la loi de financement de la sécurité sociale a autorisé le relèvement du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) sur la base duquel sont fixées les prestations. Pour 2024, compte tenu de l'inflation des prix, cette hausse est de 5,4% que la MNT-MGEN répercute contractuellement sur les cotisations.



Au regard de ces différents éléments, la MNT-MGEN souhaite, à l'image des autres mutuelles, répercuter une partie de ce transfert sur les cotisations du contrat « mutuelle santé » afin de garantir la pérennité des équilibres techniques et financiers du contrat-groupe au bénéfice des agents qui y adhèrent.

Ainsi, comme le prévoit les conditions particulières attachées à la convention de participation « santé » et après négociation avec les services des trois CDG associés, la MNT-MGEN propose de faire évoluer le montant des cotisations de :

- 5,4% au titre de l'indexation annuelle des cotisations au plafond mensuel de la sécurité sociale,
- 2% au titre des modifications réglementaires en cours et à venir (déremboursement de certains soins et revalorisation des actes).

L'augmentation totale applicable à l'ensemble des cotisations proposée serait ainsi de 7,5% à compter du 1^{er} mars 2024 (étant entendu que les cotisations augmentant successivement de 5,4% puis de 2%, l'écart final est de 7,5% soit légèrement supérieur à l'addition brute des deux augmentations).

Monsieur CHOMANT rappelle que le Centre de gestion, souscripteur du contrat collectif, peut, s'il le souhaite, refuser ces modifications tarifaires. Néanmoins, le refus des modifications aurait pour conséquence la résiliation du contrat pour l'ensemble des collectivités adhérentes et des agents bénéficiaires.

Monsieur CHOMANT souligne que la décision de modification des conditions tarifaires, si elle est actée, devra être portée à la connaissance des collectivités adhérentes et nécessitera, de leur part, la signature d'un avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative. Il est à noter que les collectivités et les agents adhérents gardent toutefois la faculté de mettre un terme à leur adhésion, en notifiant leur volonté à la MNT-MGEN.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide ;

- De l'augmentation de 7,5 % du montant cotisation brute des agents sur l'ensemble des garanties, à compter du 1^{er} mars 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conditions particulières du contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative au titre de la convention de participation « santé » et du contrat-groupe « santé » proposé aux agents du Centre de gestion.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

